

**Contentieux - Action en responsabilité -
Affaire MASSON c/Ville de BESANÇON - Appel**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 28 mars 1994, M. Georges MASSON a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par laquelle il met en cause la responsabilité de la Ville suite à la chute dont a été victime son fils Arnaud le 1^{er} décembre 1992 dans les douches du stade Léo Lagrange.

Par jugement du 9 mars 1995, le Tribunal Administratif a déclaré la Ville de Besançon «responsable de la totalité des conséquences dommageables de l'accident dont Arnaud MASSON a été victime».

Une expertise est par ailleurs ordonnée en vue de déterminer le préjudice subi par le jeune MASSON et de statuer sur la demande d'indemnité.

La Ville de Besançon, en accord avec la compagnie d'assurances garantissant sa responsabilité civile, la compagnie AXA, entend interjeter appel de cette décision estimant que sa responsabilité est susceptible d'être atténuée.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous les références 95 NC 00786.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.